



D.2019.10.16.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2019

3 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**3.1 - COMPATIBILITE PLU/PDU : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE LABARTHE-SUR-LEZE**

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Bacou)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Aujoulat)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri			X
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

1) Cadre législatif

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Labarthe-sur-Lèze, membre de la communauté d'agglomération du Muretain, a été arrêté par délibération du 4 juillet 2019 et transmis pour avis sous trois mois aux personnes publiques associées, courrier daté du 5 juillet 2019 et enregistré par Tisséo Collectivités le 10 juillet 2019.

Consulté en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PDU, Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain existante et à venir.

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine étant approuvé depuis le 7 février 2018, le PLU de la commune de Labarthe-sur-Lèze doit être compatible avec les orientations générales et permettre la déclinaison opérationnelle de la stratégie mobilités et du plan d'actions associé.

2) Synthèse du projet de révision du PLU de Labarthe-sur-Lèze

La commune de Labarthe-sur-Lèze connaît depuis plusieurs décennies un développement urbain conséquent, lié à sa proximité immédiate avec la métropole toulousaine. Cette périurbanisation modifie progressivement la structure communale et impacte la qualité du cadre de vie et les espaces naturels et agricoles.

La révision du PLU vise à maîtriser le développement de la commune à l'horizon 2030, le PADD fixant les orientations sous 4 thématiques :

- Maintenir et préserver les espaces naturels et agricoles, en préservant et soutenant les activités agricoles, en préservant et valorisant les espaces naturels et agricoles présentant des intérêts naturels, paysagers et économiques, en mettant en valeur les espaces de rencontres et de loisirs.
- Assurer un développement maîtrisé de la commune, en organisant la politique d'urbanisation, en adaptant les équipements au projet du territoire, en encourageant et soutenant le développement économique.
- Proposer un cadre de vie de qualité, en menant une politique de l'habitat en adéquation avec les publics visés, en promouvant de l'habitat qualitatif.
- Offrir un cadre de vie fonctionnel, en développant les modes doux, en organisant le réseau viaire, en repensant le stationnement.

Politique d'organisation urbaine :

Avec un peu plus de 5 300 habitants en 2014, la commune se fixe un objectif démographique de 6 500 habitants à l'horizon 2030, soit 1 200 habitants supplémentaires.

Les orientations du PLU, qui s'inscrivent dans cette perspective de développement urbain maîtrisé, sont les suivantes :

- Urbaniser en densification de l'existant ou en continuité du bâti afin de limiter l'étalement et la consommation d'espaces agricoles.
- Diversifier des formes d'habitat plus économes en espace.
- Prévoir des capacités foncières suffisantes afin d'offrir la possibilité d'un développement et d'un renouvellement urbains répondant aux objectifs de développement démographique.
- Ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

Le PLU identifie, en plus de l'aménagement du centre-bourg, 4 nouveaux secteurs de développement urbain proposant un peu plus de 19 hectares, ces secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement.

L'opération la plus conséquente est celle dite « Caihabat », avec un projet urbain de 13,2 hectares dédié à usage principal d'habitation, représentant une production d'environ 260 logements.

Cette opération sera accessible à partir de la RD 4.

D'autres orientations d'urbanisme sont inscrites au PLU :

- Assurer un équilibre entre le commerce de centre-bourg et la zone d'activités des Agriès.
- Permettre le maintien d'activités commerciales de proximité en centre-bourg.
- Relocaliser les terrains de rugby à l'entrée Nord du territoire pour permettre leur redimensionnement.
- Créer des espaces verts à vocation de loisirs aux entrées Nord et Sud de la commune ainsi que dans les méandres de la Lèze.

Au-delà de ces éléments généraux, Tisséo Collectivités note que les secteurs de développement projetés au PLU sont accessibles par le réseau Tisséo, avec la ligne 316 qui traverse et dessert le territoire communal avec 11 arrêts.

Politiques de mobilités :

Les objectifs du PLU portent sur les points suivants :

- En lien avec le développement urbain :
 - Limiter les nuisances sonores à proximité des zones d'habitation.
 - Favoriser les implantations à proximité des équipements, notamment des lignes de transports en commun.
 - Revoir les politiques de stationnement en centre-bourg et dans les zones pavillonnaires.

- En faveur du développement des modes actifs :
 - Créer des continuités dédiées aux modes doux et permettant de rejoindre l'ensemble des pôles générateurs de déplacements (équipements publics dont le collège) de la commune ainsi que l'Ariège.
 - Equiper les pôles générateurs de déplacements de dispositifs de stationnement de cycles en quantité suffisante.
 - Sensibiliser les habitants aux déplacements en modes doux.
- En lien avec l'organisation du réseau routier :
 - Sécuriser les abords des routes départementales.
 - Marquer les entrées de ville.
 - Désenclaver les zones d'habitat isolées lorsque cela est possible.
 - Créer des aménagements pour réduire la vitesse au sein des lotissements.
 - Anticiper les voies des zones d'urbanisation future pour veiller à avoir un maillage routier efficace.

Le PADD souligne par ailleurs la volonté de la commune de développer l'offre en transport en commun desservant le territoire, en lien avec l'autorité organisatrice.

Par ailleurs, le PLU contient une OAP spécifique sur les modes actifs qui indique les itinéraires cyclables et pédestres existants et projetés.

3) Avis de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités souligne que les orientations du projet de révision du PLU de Labarthe-sur-Lèze s'inscrivent dans celles du Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine :

Levier du report modal – transports en commun et intermodalité :

- Volonté de développer l'usage des services de transports en commun.

Levier du report modal – modes actifs et partage de l'espace public :

- Développement des réseaux piétons et cyclables vers les équipements structurants et publics entre les différents quartiers.

Levier de la cohérence urbanisme mobilité :

- Urbanisation en cohérence avec l'organisation du réseau de transport en commun.
- Densification du territoire urbanisé.
- Extension urbaine limitée.

Levier de l'organisation des réseaux et des stationnements :

- Sécuriser les déplacements et traiter les entrées de ville.
- Organiser le stationnement sur domaine public.

Toutefois, Tisséo Collectivités note :

- La nécessité d'actualiser le rapport de présentation :
 - Au regard, d'une part, du projet de desserte de l'étoile muretaine, devenu opérationnel en janvier 2018 et remplaçant l'ancien réseau TAD TAD Muretain Agglomération.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191016-20191016-3-1D-
DE
Date de télétransmission : 16/10/2019
Date de réception préfecture : 16/10/2019

- Au regard, d'autre part, du transport des personnes à mobilité réduite assuré sur le ressort territorial par Tisséo Collectivités via le service Mobibus.
- L'absence de prise en compte du PDU en vigueur, soit le Projet Mobilités 2020.2025.2030, tant dans la description des documents supra-communaux que dans les éléments justificatifs de rapport de compatibilité entre le PLU et les autres plans et programmes de rangs supérieurs.

Sur ce dernier point, Tisséo Collectivités rappelle que la commune a été destinataire d'un guide méthodologique de déclinaison des orientations et des actions du Projet Mobilités 2020.2025.2030 dans les différentes pièces constitutives du PLU, au regard de l'obligation du rapport de compatibilité entre un PLU et un PDU.

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : EMET, sous réserve notamment de la justification au rapport de présentation de la compatibilité avec le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDU de la grande agglomération toulousaine, un avis favorable au projet de révision du PLU de Labarthe-sur-Lèze.

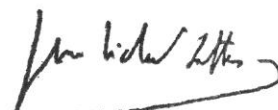
ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Maire de Labarthe-sur-Lèze pour notification.
- à Monsieur le Président du Muretain Agglo pour information.
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES